

Processus pour "l'autorisation, l'exécution et la réception des installations domestiques" EAU POTABLE et GAZ NATUREL

Pour l'**eau**, l'entreprise agréée remplit le formulaire LU accompagné des documents techniques usuels.
Pour le **gaz**, l'entreprise agréée remplit le formulaire "avis d'installation" accompagné des documents techniques **en deux exemplaires, dûment signés par la personne agréée pour l'entreprise à :**

Pour les sites des Montagnes, Val-de-Ruz et Les Brenets : Viteos SA, Unité contrôle eau et gaz,
Rue du Collège 30, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Pour les sites Littoral et Val-de-Travers : Viteos SA, Unité contrôle eau et gaz,
Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel

1. Secteur contrôle :

- contrôle le formulaire LU pour l'eau et l'avis d'installation pour le gaz et établit un accusé de réception (dossier incomplet/manquant) ou une autorisation préalable d'installer (dossier complet et validé).

2. Après contrôle et validation des documents par Viteos, Unité contrôle eau et gaz :

- Viteos fournit pour l'EAU le dispositif de comptage**, soit :
 - le gabarit de compteur
 - les raccords de compteur
 - le clapet de retenue
- la pose** du dispositif de comptage, hormis le compteur, se fait par l'entreprise agréée, à la charge du maître de l'ouvrage.

- Viteos fournit pour le GAZ le dispositif de comptage**, soit :
 - le té de compteur et éventuellement son support de fixation
 - la cape pour té de compteur
 - éventuellement la pièce isolante, l'écrêteur, le régulateur de pression, à définir de cas en cas.
- La pose** du dispositif de comptage, hormis le compteur, se fait par l'entreprise agréée, à la charge du maître de l'ouvrage.

3. L'entreprise agréée :

- procède à l'installation des conduites eau et gaz avant et après-compteur.
- remplit un procès-verbal pour les installations à sertir.
- remplit un protocole d'essai, dûment signé par la personne agréée pour l'entreprise (le titulaire de l'autorisation SSIGE/Viteos).
- demande la pose du compteur eau et gaz **10 jours ouvrables** avant la mise en service de l'installation.

4. Lors de la mise en service, Viteos :

- participe à la mise en service.
- contrôle et approuve les travaux annoncés par l'avis d'installation.

5. Après l'approbation des installations, Viteos :

- délivre au propriétaire ou à son répondant une attestation de réception d'installation.

Si les installations ne sont pas terminées ou non conformes aux normes en vigueur, **la mise en service est refusée.**

En cas de défauts constatés, les contrôles ultérieurs peuvent être facturés au tarif en vigueur à l'entreprise agréée.